

Les scandales, le droit et l'exclusion dynastique

Ce ne sont pas les méfaits, désormais célèbres, et autres bourdes de Victor-Emmanuel à avoir provoqué son exclusion, et celle de ses descendants, de la ligne de succession dynastique de la Maison de Savoie. Une condamnation pénale, non plus, n'aurait pu en être complètement à l'origine. Son fils, déjà né en 1991, et ses descendants, en auraient été épargnés. Dans l'hypothèse d'une condamnation pénale de son fils cependant, les droits passeraient à son successeur qui, en l'absence d'héritier masculin, est, comme le dispose la Loi Salique, de nouveau le duc d'Aoste.

En réalité, l'exclusion de Victor-Emmanuel et de tous ses descendants, a été immédiate, il y a plus de trente-cinq ans de cela, à partir du moment où ledit Victor-Emmanuel a violé la prérogative royale de l'autorisation préalable au mariage. Le roi Humbert II, en personne, l'a, avec force, expliqué: il a parlé de destitution «immédiate» (conséquence fondamentale de l'automatisme, lequel, à ce titre, ne prévoit aucune autre disposition) et de la transmission (toute aussi immédiate) des droits dynastiques à son neveu Amédée, duc d'Aoste. [Ce qu'il a été écrit à ce sujet peut être lu.](#)

La presse malheureusement, et les autres organes que l'on a la faiblesse de considérer d'information, préfèrent privilégier le côté scandaleux ou sensationnel de l'affaire plutôt que l'aspect juridique. Et pour alimenter le filon, ils font croire (et trompent ainsi ceux qu'ils devraient au contraire informer) qu'il s'agit toujours des légitimes représentants de la Maison de Savoie. Ce faisant, ils ajoutent un chapitre ruisselant de ridicule à l'histoire, bien différente, de la Famille qui a régné avec dignité sur l'Italie.

